COMMUNE DE DRACY LE FORT

Saône-et-Loire
Arrondissement de CHALON-SUR-SAONE
Canton de Givry

ARRETE MUNICIPAL N° 2017 / 44

République Française

Nous, Maire de la commune de DRACY-LE-FORT
Vu le Code de l'environnement, TITRE VII, article L.571-1 et suivants ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R111-2 ;
Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1, L.1312-2, L. 1421-4 et L.1422-1,R.48-1 et suivants ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et 2214-4 ;
Vu le Code pénal et notamment son article R.610-5 et R.623-2 ;
Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;
Vu le décret n°95-409 du 18 Avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit ;
Vu l'arrêté interministériel du 10 Mai 1995 relatif aux modalités de mesure de bruits de voisinage ;
Vu la circulaire interministérielle du 27 Février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 0991 modifié portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de Saône-et-Loire ;
Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène en sa séance du 26 juillet 2001.

ARRÊTONS :

Article 1er :
À compter du 1er juin 2017, les chantiers de travaux (publics ou privés), réalisés sur et sous la voie publique, dans les propriétés privées, à l'intérieur de locaux ou en plein air susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises **ne sont autorisés qu'aux horaires suivants** :

- Du Lundi au samedi : 8h00 - 12h00
  13h30 - 20h00
- Dimanches et jours fériés : **Non autorisés**.

Article 2 :
Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées, s'il s'avère que des interventions d'utilité publique d'urgence (réseau de gaz, d'électricité, eau potable ...) soient effectuées en dehors des heures et jours autorisés.

Des dispositions particulières (limitation d'horaires, capotage de matériels) pourront être exigées dans les zones particulièrement sensibles du faits de la proximité d'hôpitaux, de lieux de convalescence, de crèches, d'établissements d'enseignement, de résidences pour personnes âgées ou tout autre établissement similaire.

Article 3 :
Le Maire de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- La Brigade de Gendarmerie de Châtenoy-le-Royal

Fait à DRACY-LE-FORT, le 29 mai 2017
Le Maire,
Olivier GROSJEAN

MAIRE DE DRACY 71640

75 OG